



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

## COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations : 7

Date d'affichage de la convocation : 21.05.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt et un mai deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Laurent GUILLO – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

#### Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Laurent BAYART donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO  
Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER  
Madame Désirée HUBER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD  
Madame Nathalie MAUVIEUX donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI  
Madame Lydie MOUGEL donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER  
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE  
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric LEHMANN

#### Était absent excusé :

Grégory RICHERT

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 30 mai 2024

Publié sur le site internet de la commune le 30 mai 2024

Le Maire, Béatrice BULOUE



## **10. Ressources humaines – Indemnité horaire pour travail normal de nuit**

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 19

Conseillers  
absents : 8  
dont 7 avec procuration

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;
- Vu le décret no 88-1084 du 30 mars 1988 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2001 fixant le taux de la majoration pour travail intensif ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre l'indemnité horaire pour travail de nuit dans les conditions suivantes :

### Bénéficiaires :

- Agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public
- Agent à temps non complet et à temps complet

### Relevant du cadre d'emploi :

- Adjoint technique territoriaux

### Conditions d'octroi :

- Accomplir un service normal entre 22h et 5 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail.

### Montant :

Taux horaire prévu par la réglementation en vigueur, soit 0.17€

Ce montant subit une majoration spéciale lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0.80€ par heure.

Est considéré comme travail intensif, si l'agent effectue entre 22h et 5h, les mêmes travaux effectifs qu'il accomplirait en service de jour.

Le taux horaire alloué est alors de 0.97€.

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires de nuit.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser l'institution de l'Indemnité horaire pour travail normal de nuit

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Par 26 Voix pour**

Mundolsheim, le 30 mai 2024

Le Maire,



  
Béatrice BULOu

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI